

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
8 décembre 2015

Date d'affichage :
9 décembre 2015

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, POMMIER Olivier.

Absents excusés : M. FROGER Cyrille, M. LETAY Francis qui donne pouvoir à M. CHOLLET David, Mme MORTIER Nathalie et M. TORTEVOIS Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux, souhaite assurer le secrétariat de la séance. Monsieur Cyrille GUELFF est proposé. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Il précise ensuite que chaque élu a été destinataire par mail du compte rendu du Conseil municipal du 29 octobre 2015. Mais, il propose au Conseil municipal que son approbation soit examinée à la prochaine séance de Conseil, le temps que chaque élu puisse en prendre connaissance.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est sans objet car aucune demande n'est parvenue en Mairie à ce jour.

2-Demande de rétrocession des équipements communs du lotissement de la Varenne à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'aménageur du lotissement de la Varenne, qui comporte 19 lots, a demandé à rétrocéder à la Commune les équipements communs de ce lotissement.

Une réunion de pré-réception a eu lieu fin janvier 2015. Des réserves ayant été formulées (bouche à clé, éclairage...), une nouvelle réunion a été organisée début février 2015.

Des anomalies ont été constatées par la Commune sur le rapport papier du passage caméra relatif au réseau d'assainissement qui a été fourni à la Commune. Celle-ci a donc demandé l'avis de son gestionnaire de l'assainissement collectif sur ces anomalies. Or, le fichier informatique reçu n'est pas exploitable. La Commune a donc relancé le maître d'oeuvre pour qu'il lui transmette un fichier lisible pour que le gestionnaire de l'assainissement collectif puisse donner son avis à la Commune sur le réseau d'assainissement collectif de ce lotissement.

La rétrocession pourra, en revanche, avoir lieu sans enquête publique compte tenu du fait qu'une convention préalable de rétrocession des équipements communs du lotissement à la Commune avait été signée entre la Commune et le lotisseur avant la réalisation du lotissement et que les fonctions de desserte et de circulation de la voie de ce lotissement ne seront pas modifiées.

Le Conseil municipal décide d'attendre d'avoir l'avis de son gestionnaire de réseau d'assainissement collectif avant de se prononcer sur cette demande de rétrocession des équipements communs de ce lotissement à la Commune.

3- Informations sur la démarche BIMBY.

Arrivée de Monsieur TORTEVOIS Fabien à 20H10.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Mans, la démarche de densification innovante appelée « BIMBY » (Build In My Back Yard, c'est-à-dire construire dans mon jardin) a été présentée. Son but est de densifier les centres bourgs. La méthode pour y parvenir consiste à construire de nouveaux logements sur des terrains bâtis ou issus de divisions parcellaires.

C'est une démarche participative entre intérêts particuliers et intérêt général. Pour aider à cette densification à l'initiative des habitants, BIMBY repose sur une consultation avec les propriétaires de maisons individuelles et une ingénierie de conseil fine (architectes/urbanistes) qui accompagnent les particuliers.

Monsieur le Maire annonce qu'une présentation de cette démarche a été effectuée, le 2 décembre 2015, dans le cadre de la 5ème journée technique d'échanges, par Monsieur David MIET, expert de cette démarche. Monsieur le deuxième Adjoint a assisté à cette présentation. Il précise que la démarche est intéressante.

Monsieur le Maire précise que plusieurs Communes de la Communauté de Communes des Portes du Maine seraient intéressées par cette démarche. Le coût d'une telle démarche n'est pas encore connu. Mais, avec le démarrage de la révision du Plan Local d'Urbanisme, en début d'année, il peut être intéressant d'intégrer cette démarche dans la procédure. Monsieur le Maire ajoute que le Syndicat du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans pourrait accompagner les collectivités intéressées par cette démarche à travers :

- la mise en place d'une consultation groupée
- une aide à la réalisation d'un cahier des charges

-la recherche de financements.

Monsieur le deuxième Adjoint explique que cette démarche permet de densifier les centres bourgs à moindre coût car les réseaux sont souvent déjà existants.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal si cette démarche lui paraît intéressante avant d'aller plus loin. Plusieurs élus font remarquer que la démarche est bonne mais qu'il convient de voir si cela apporte une véritable aide aux particuliers susceptibles d'être intéressés et si un accompagnement est prévu une fois les esquisses réalisées. Monsieur le Maire explique que, par exemple, des Anciens ayant une maison à sous-sol peuvent la louer ou la vendre et faire construire une autre maison plus adaptée à leurs besoins dans leur jardin.

Monsieur le Maire indique qu'il convient dans un premier temps de dire si la démarche peut intéresser la Commune. Si tel est le cas, le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans en sera informé. Une rencontre avec un bureau d'études aura lieu ultérieurement pour la présentation de la méthode et pour avoir connaissance de son coût avant que le Conseil municipal ne se prononce sur cette démarche « BIMBY ». Monsieur POMMIER demande s'il n'est pas possible de faire une réunion d'informations pour les habitants avant de se lancer dans la démarche. Non, c'est la deuxième étape, annonce Monsieur le Maire. Avant, il faut déjà convaincre les élus de l'intérêt de cette démarche et connaître le coût. Monsieur TORTEVOIS demande qui supporte le coût d'une telle démarche. Le syndicat mixte du Pays du Mans et les Collectivités intéressées, explique Monsieur le Maire. Des aides (ADEME, LEADER...) existent. Monsieur TORTEVOIS souhaite savoir s'il est possible de faire un projet sur plusieurs parcelles appartenant à différents propriétaires privés. La réponse est négative car cette démarche permet de travailler uniquement sur les parcelles déjà existantes.

Madame BEAUMONT fait remarquer que le CAUE réalise déjà des esquisses gratuites d'aménagement pour les particuliers. Monsieur TORTEVOIS demande quel est donc l'intérêt de cette démarche étant donné que des propriétaires privés se sont déjà débrouillés seuls pour urbaniser leur parcelle. Monsieur le Maire répond que l'intérêt est de faire part à la population de cette possibilité et de lui donner des idées précises d'urbanisation.

Madame BEAUMONT dit que la démarche est bien. Mais, elle fait remarquer qu'il faut prévoir un accompagnement une fois les esquisses obtenues. Elle demande si cela est bien intégré à cette démarche. Cela sera à voir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- se déclare favorable à la démarche « BIMBY ».
- autorise Monsieur le Maire à transmettre cette information au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans.
- mandate monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Régularisation bande de terre Chemin de Trompe-Souris.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a pas de nouvelles informations à transmettre au Conseil municipal depuis sa dernière séance de novembre 2015. Il précise qu'il attend une réponse du Notaire pour confirmer ou infirmer un acte retrouvé par la Commune avant d'avancer sur ce dossier.

Il précise que dès que ce dossier sera en capacité de pouvoir avancer, il ne manquera pas d'en rendre compte en Conseil municipal.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE :

1-Adhésion ou non au Schéma mixte sarthois d'Aménagement numérique et approbation ou non des statuts.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Maine, lors de sa séance du 24 novembre 2015, a délibéré pour adhérer au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn).

L'objectif est de développer le très haut débit sur le territoire communautaire via la fibre optique. Le déploiement du très haut débit (THD) est un enjeu pour le territoire pour les 20, 30 années qui viennent. Il s'agit de répondre aux besoins des habitants qui ne bénéficient pas aujourd'hui d'un minimum de débit internet, à savoir 5 mégabits, mais également de préparer le territoire aux besoins des prochaines années. L'attractivité des Communes dépendra notamment d'une bonne qualité de desserte internet.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette adhésion au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique, pour être validée, doit être adoptée par délibérations concordantes des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou l'inverse.

Monsieur le Maire explique les motivations qui ont poussé la Communauté de Communes des Portes du Maine à demander son adhésion au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique. Tout d'abord, la Communauté de Communes des Portes du Maine n'aurait pas pu se lancer seule dans le développement du très haut débit. Elle transfère donc sa compétence au SmsAn.

En outre, actuellement, du haut débit est existant sur une bonne partie du territoire communautaire avec un maximum de 5 à 10 mégabits sur un réseau en cuivre. Mais, il n'est pas possible d'aller au-delà sur ce réseau cuivre. Cependant, trois Communes ont accès à un débit inférieur à 2 mégabits : SOULIGNE-SOUS-BALLON, TEILLE et SAINT MARS SOUS BALLON campagne.

Le Syndicat mixte sarthois de l'Aménagement numérique a également sollicité des subventions auprès de différents partenaires, ce qui permet, pour la Communauté de Communes, de ramener le coût de la prise à 500 €. Pour attirer des opérateurs d'accès, il faut au-moins 300 prises. C'est pourquoi SOULIGNE-SOUS-BALLON serait choisie en priorité car il y a un potentiel de 413 prises. La première tranche de travaux démarrera à

l'automne 2016 sur cinq Communautés de Communes déjà ciblées. Pour pouvoir prendre rang pour la deuxième tranche d'étude du SmsAn, prévue au printemps 2016, il faut que la Communauté de Communes des Portes du Maine soit en capacité de financer 300 prises au minimum de 500 €, soit 150 000 €.

Le coût de l'abonnement internet pour les particuliers serait 5 euros plus cher. Le marché de travaux a été attribué à Bouygues Télécom. Ce seront en revanche de nouveaux opérateurs qui proposeront des abonnements aux particuliers. Avant le démarrage des travaux, une phase d'études aura lieu pour expliquer le fonctionnement de l'internet très haut débit et connaître le nombre de personnes intéressées. Monsieur POMMIER demande s'il est possible de faire installer la prise et de conserver son opérateur internet dans un premier temps. Oui, lui répondent plusieurs élus. Le déploiement de la fibre optique sera effectué pour les 20 à 30 prochaines années.

Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer que la Communauté de Communes des Portes du Maine regarde pour financer 300 prises. Mais, que se passe-t-il si plus de 300 foyers sont intéressés ? Monsieur le Maire répond que dans ce cas, il faudra attendre que la Communauté de Communes puisse provisionner des fonds supplémentaires pour refaire une tranche de travaux. Qui définit les priorités ? La Communauté de Communes des Portes du Maine. Au niveau des nouveaux lotissements de la Commune, des fourreaux ont été prévus pour accueillir la fibre optique. Monsieur le deuxième Adjoint demande comment cela va se passer dans le centre bourg où la voirie a été refaite. Les fourreaux ont été prévus, précise monsieur le Maire.

La stratégie de déploiement qui pourrait être proposée par le SmsAn serait de créer un nœud de raccordement optique à MONTBIZOT puis à partir de celui-ci d'assurer le début de la desserte du territoire en très haut débit.

Enfin, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les statuts du Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique. L'adhésion à ce syndicat est de 0,40€ par habitant si des travaux sont prévus et de 0,10€ par habitant quand aucun travaux de déploiement n'est envisagé. Le coût de cette adhésion sera à la charge de la Communauté de Communes des Portes du Maine.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

Vu la délibération N° 2013-72 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Maine en date du 18 juin 2013 relative à la prise de la compétence de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine en date du 11 octobre 2013,

Vu les statuts du Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Maine au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn) pour l'exercice de la compétence prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

-d'approuver les statuts du SmsAn joints en annexe du présent extrait de délibération.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Adoption ou non des modifications de statuts communautaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture de la Sarthe a demandé à la Communauté de Communes des Portes du Maine que certains points de ses statuts soient revus mais pas en profondeur du fait du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui est en cours. Les statuts seront entièrement revus avec la création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe.

Monsieur le Maire annonce que le conseil communautaire des Portes du Maine, lors de sa séance du 24 novembre 2015, a délibéré sur un projet de modification des statuts communautaires. Le but de cette modification de statuts est :

-d'effectuer un toilettage des statuts communautaires pour actualiser et supprimer certains termes (canton par exemple) ou compétences (CLIC par exemple).

-de restituer aux Communes la compétence « sauvegarde et développement du commerce local et de l'artisanat », soit par rénovation, soit par création, soit par extension. Cependant, la Communauté de Communes des Portes du Maine conserve la gestion et l'entretien du commerce multi-services de SAINT MARS SOUS BALLON dans ses statuts. Monsieur le Maire explique que la Commune de JOUE L'ABBE veut rénover son commerce. Mais, elle ne pouvait pas obtenir de subventions pour ce projet car elle n'avait pas la compétence commerces. Elle va donc pouvoir mener son projet à bien. Cette compétence va donc être restituée pour 2 ans aux Communes avant qu'elle ne soit à nouveau transférée au nouvel EPCI.

-de se mettre en conformité avec la loi ALUR qui oblige notamment à avoir désormais trois (3) compétences optionnelles sur sept (7) possibles. Jusqu'à présent, la Communauté de Communes des Portes du Maine possédait deux (2) compétences optionnelles. Il a été décidé de passer une compétence facultative en compétence optionnelle, à savoir « l'action sociale d'intérêt communautaire ».

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivité territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou l'inverse.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal le projet de modification de statuts tel qu'il a été proposé en conseil communautaire le 24 novembre dernier :

Article 8 Actions de Développement économique

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

*Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques.

Il s'agit des zones suivantes :

-la zone de Joué l'Abbé « les Petites Forges »

-l'extension de la zone artisanale de Montbizot (à compter de l'acquisition des terrains la concernant)

-toutes autres zones qui seraient créées à compter de ce jour.

*Actions de développement économique :

-Aides à l'immobilier d'entreprise par la création, la réhabilitation ou la réaffectation de bâtiments d'accueil et de pépinières d'entreprises.

-Gestion et entretien du commerce multi-service de saint Mars sous Ballon

*Aide financière à l'organisation du comice agricole du territoire des Portes du Maine.

*Etude d'opportunité et de faisabilité d'un projet de pôle santé avec une ou plusieurs maisons de santé pluridisciplinaires sur le territoire de la Communauté de Communes.

*Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé, notamment par la réalisation de maisons médicales dans les conditions définies par l'art L 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 Action Sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

1) La mise en œuvre d'une politique au bénéfice de tous les publics de la petite enfance à l'adolescence comprenant :

*La Mise en place :

-d'un Relais d'assistantes maternelles et parental (RAMP)

-d'un Accueil collectif pour les 0-3 ans

-d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) en périodes de vacances scolaires pour l'enfance

-d'un Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) pour la jeunesse

-d'activités, d'accueils, d'animations, d'accompagnements des jeunes

2) La mise en œuvre d'une action sociale transversale et d'animation globale sur le territoire,

*Participation aux frais de logistique et de pilotage du centre social du territoire

*L'accompagnement financier et/ ou matériel des actions menées par le centre social dans le cadre du projet de territoire de la communauté et du projet social

*Mise à disposition d'équipements dédiés aux services sociaux d'intérêt communautaire ;

-Le centre social – maison de l'intercommunalité - à Ballon

-Le chalet d'activité de la base de loisirs de Montbizot

-La grange – rue de Lansac à Ballon

*Le soutien aux structures d'accueil intercommunales d'information et d'orientation des publics en difficulté.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les compétences optionnelles devraient être conservées au moment de la fusion de la Communauté de Communes des Portes du Maine avec celle des Rives de Sarthe alors que les compétences facultatives seront celles qui disparaîtront en premier quand il faudra discuter pour harmoniser les compétences du nouvel EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'accepter le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Maine tel qu'ils viennent de lui être présenté. Les dits statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Approbation ou non du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et des modalités de versement de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire explique que ce dossier date de quelques années. Il rappelle qu'en 2001, les entreprises payaient une taxe professionnelle qui était reversée en partie aux Communes. En 2001, la Communauté de Communes des Portes du Maine a mis en place la taxe professionnelle unique sur son territoire. Cela signifie que quel que soit son lieu d'implantation, les entreprises sont soumises au même taux de taxe. Celle-ci est désormais perçue par la Communauté de Communes des Portes du Maine.

Pour compenser cette perte de recettes, la Communauté de Communes des Portes du Maine reverse tous les ans aux Communes une attribution de compensation. Celle-ci correspond au montant que les Communes percevaient de taxe professionnelle au moment de la mise en place de la taxe professionnelle unique. Ce montant n'a jamais été revu depuis. Si les Communes ont perdu des entreprises depuis, leur montant d'attribution de compensation n'a pas été diminué et la perte de recettes est supportée par la Communauté de Communes. Mais, si les Communes ont attiré de nouvelles entreprises sur leur territoire, elles ne perçoivent pas un montant d'attribution de compensation plus important. Le surplus de recettes est perçu par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil municipal que suite à la demande de révision du montant de l'attribution de compensation faite par la commune de COURCEBOEUFS, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 24 novembre et 1^{er} décembre 2015. Elle propose un reversement solidaire par application de pourcentages différents suivant les strates des montants d'attributions de compensation versées aux communes.

La CLECT propose :

-L'application d'une diminution de 2% sur les montants d'attribution de compensation de plus de 60 000 €.

-L'application d'une diminution de 1% sur les montants d'attribution de compensation compris entre 30 000 et 60 000 €.

Les attributions inférieures à 30 000 € ne sont pas modifiées.

Le calcul prend en compte les montants des attributions de compensation versées en 2015. La fusion des Communes de Ballon et Saint-Mars-sous-Ballon au 1^{er}/01/2016 n'est pas prise en compte dans le calcul.

Seule l'attribution de compensation de la Commune de COURCEBOEUFS est augmentée à hauteur des montants prélevés sur les autres attributions.

La Commission a adopté le 1^{er} décembre 2015 à l'unanimité le rapport présentant ses conclusions quant à la nouvelle répartition à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les nouveaux montants d'attribution de compensation sont ainsi recalculés et arrondis à l'euro :

COMMUNES	AC 2015	pourcentage	montant prélevé	Nouvelles AC
BALLON	75 589,00 €	2%	1 511,78 €	74 077€ + 15 881€ 89 958,00€
ST MARS / BALLON	15 881,00 €			
COURCEBOEUFS	811,00 €		- €	4 761,00 €
JOUE L'ABBE	8 205,00 €		- €	8 205,00 €
LA GUIERCHE	8 825,00 €		- €	8 825,00 €
MONTBIZOT	66 825,00 €	2%	1 336,50 €	65 489,00€
ST JEAN D'ASSE	39 729,00 €	1%	397,29 €	39 332,00 €
SOULIGNE/BALLON	38 384,00 €	1%	383,84 €	38 000,00 €
SOUILLE	13 435,00 €		- €	13 435,00 €
TEILLE	32 062,00 €	1%	320,62 €	31 741,00 €
TOTAL	299 746,00 €		3 950,03 €	299 746,00 €

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune de COURCEBOEUFS n'était pas d'accord de percevoir 811 euros d'attribution de compensation alors que la Commune de TEILLE, qui ne possède pas plus d'entreprises et a environ le même nombre d'habitants, touchait plus de 32 000 euros. Cela s'explique par le fait que TEILLE ait bénéficié de taxes professionnelles liées à la construction de l'A28 les années antérieures à la mise en place de la taxe professionnelle unique.

Monsieur TORTEVOIS dit qu'il comprend que COURCEBOEUFS n'ait pas été d'accord et demande s'il n'est pas possible de revoir entièrement la répartition de l'attribution de compensation. Monsieur le Maire répond positivement mais que plusieurs Communes de la Communauté de Communes des Portes du Maine y sont opposées. Cette proposition a fait consensus au sein de la CLECT, y compris pour la Commune de COURCEBOEUFS. Il ajoute que pour que cette proposition puisse entrer en vigueur, il faut que l'ensemble des Conseils municipaux composant le territoire communautaire l'approuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1^{er} décembre 2015 joint en annexe.

-d'accepter la baisse d'un (1) % du montant de son attribution de compensation qui passe de 38 384,00 € à 38 000,00 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

-d'approuver le nouveau montant d'attribution de compensation alloué à la Commune de COURCEBOEUFS qui passe de 811,00 € à 4 761,00 €.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

OBJET : BUDGET COMMUNAL :

1-Annulation ou non de la décision modificative n°2.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir expliquer au Conseil municipal ce point de l'ordre du jour.

La secrétaire de Mairie rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 29 octobre 2015, une décision modificative n°2 avait été approuvée afin d'abonder deux chapitres budgétaires pour passer des écritures de régularisation comptables suite au versement en 2014 d'une avance forfaitaire à l'entreprise LOCHARD-BEAUCE dans le cadre des travaux d'aménagement de la liaison douce en bordure de la RD 300 dans la partie nord du bourg pour le lot n°1. Ces écritures comptables étaient nécessaires pour que la Commune puisse être remboursée d'une partie de la Taxe sur la Valeur Ajoutée liée à cette avance forfaitaire.

Or, il s'avère que les écritures comptables nécessaires ont déjà été passées par la Commune en fin d'année 2014. Par conséquent, il n'y a pas lieu au final d'augmenter les deux chapitres budgétaires mentionnés dans la Décision Modificative n°2 du 29 octobre 2015.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'annuler cette décision modificative n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'annuler la Décision Modificative n°2 relative au budget communal, adoptée le 29 octobre 2015.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer les actes nécessaires à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Adoption ou non d'une nouvelle décision modificative.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est sans objet car les crédits budgétaires actuels suffisent pour régler les dernières dépenses de l'année 2015.

3-Renouvellement des contrats d'assurances communaux.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'ensemble des contrats d'assurances de la Commune arrive à échéance, le 31 décembre 2015 à minuit.

Le Conseil municipal avait délégué au Maire le pouvoir de passer tous les marchés inférieurs à 50 000 euros. Or, l'estimation du coût du marché relatif au renouvellement des contrats d'assurances de la Commune dépasse 50 000 euros pour la durée envisagée du contrat, à savoir 5 ans. Monsieur le Maire annonce que le Conseil municipal, lors de sa

séance du 29 octobre 2015, l'avait donc autorisé à lancer la consultation relative au renouvellement des contrats d'assurances communaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurances communaux a été lancée le vendredi 6 novembre 2015. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 27 novembre 2015 à 12H. Cinq dossiers de consultation avaient été retirés.

La commission des Marchés en Procédure Adaptée s'est réunie le vendredi 27 novembre 2015 à 14H pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Deux offres, provenant de SMACL ASSURANCES et de GROUPAMA, ont été remises dans le délai imparti. Monsieur le Maire rappelle les critères de jugement des offres : le critère prix (50%), la clarté de l'offre et adéquation de celle-ci aux besoins de la collectivité (40%) et les moyens de gestion du contrat et des sinistres (10%).

A l'issue de l'ouverture des plis, une seule offre, à savoir SMACL ASSURANCES, a pu être retenue au titre de la candidature car l'offre de GROUPAMA précisait sur la lettre de candidature qu'il remettait une offre pour tous les lots sauf le lot n°1-Contrat relatif au personnel communal. Or, il était bien précisé dans le dossier de consultation que l'offre remise devait répondre à l'ensemble des lots et ce d'autant plus qu'il s'agit d'un marché unique divisé en lots.

La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie à nouveau le mercredi 2 décembre 2015 à 18H30 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres. SMACL ASSURANCES a obtenu une note de 84%. Monsieur le Maire rappelle que le marché est divisé en sept lots, à savoir les lots contrat relatif aux agents communaux, contrat dommages aux biens, contrat relatif aux véhicules à moteur, contrat auto collaborateur, contrat dommages à autrui et défense recours, contrat protection juridique de la collectivité et contrat protection juridique relative aux élus ou agents, faisant l'objet d'un marché unique pour une durée maximum de cinq (5) ans, soit un (1) an renouvelable quatre (4) fois un (1) an. L'estimation du marché de l'ensemble des contrats d'assurances communaux était de 66 600 euros HT, soit 79 920 euros TTC pour une durée de cinq (5) ans (13 320 euros HT par an, soit 15 984 euros TTC par année).

L'offre de SMACL Assurances est de 5 121,14 euros HT, soit 6 145,37 euros TTC (actuellement : montant de 6 096,30 euros HT, soit 7 315,56 euros TTC) pour les contrats relatifs aux dommages aux biens, aux véhicules à moteur, auto collaborateurs, dommages à autrui et défense recours, protection juridique de la collectivité et protection juridique des élus ou agents. A cette somme, il conviendra de rajouter la cotisation relative au contrat des agents communaux. Les taux de cotisations sont de 5,83 % de la masse salariale de N-1 pour les agents CNRACL et de 1,49% de la masse salariale de N-1 pour les agents IRCANTEC.

L'unique candidat a été convié, comme mentionné dans le règlement de la consultation, à une audition le lundi 7 décembre 2015 à 9H30 et a apporté avant le vendredi 11 décembre 2015 à 12H, les réponses aux questions soulevées au cours de cette audition.

La Commission des Marchés en Procédure Adaptée s'est réunie le lundi 14 décembre 2015 à 14H pour prendre connaissance des réponses apportées aux questions posées lors de l'audition.

Au vue du rapport d'analyses et en respectant les critères de jugement mentionnés dans le règlement de la consultation, les membres de la Commission des Marchés en Procédure Adaptée, à l'unanimité des votants, proposent de retenir l'offre de SMACL ASSURANCES avec les options et choix suivants :

-Contrat relatif au personnel communal : *contrat avec franchise de 10 jours fermes pour les congés maladies ordinaires

*Choix de ne pas cotiser sur les charges patronales pour les agents CNRACL et IRCANTEC. Par conséquent, cela signifie que c'est la collectivité qui assure ce risque.

*Choix d'arrêter l'assiette de cotisation pour le risque statutaire des agents CNRACL aux éléments de base (Traitement indiciaire brut) et aux éléments optionnels suivants uniquement : Nouvelle Bonification Indiciaire et au Supplément Familial de Traitement.

*Choix d'arrêter l'assiette de cotisation pour le risque statutaire des agents IRCANTEC aux éléments de base (Traitement indiciaire brut) et aux éléments optionnels suivants uniquement : Nouvelle Bonification Indiciaire et au Supplément Familial de Traitement.

-Dommages aux biens : *Choix de prendre le contrat sans franchise.

*Choix de retenir l'option bris de machines.

-Véhicules à moteur : *Choix de prendre le contrat sans franchise

-Auto collaborateur : *Choix de retenir ce contrat.

Vu l'extrait de délibération n°2015-10-11 en date du 29 octobre 2015 relatif au lancement de la consultation de renouvellement des contrats d'assurances communaux,

Vu le respect de la procédure de consultation des marchés en procédure adaptée,

Vu la proposition formulée par la Commission des Marchés en Procédure Adaptée en date du 14 décembre 2015, basée sur le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider la procédure adaptée relative au renouvellement des contrats d'assurances communaux, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée maximum de cinq (5) ans, soit un (1) an renouvelable quatre (4) fois un (1) an.

-d'entériner la décision de la Commission des Marchés en Procédure Adaptée et du pouvoir adjudicateur en retenant l'offre de SMACL ASSURANCES pour les contrats relatifs aux agents communaux, aux dommages aux biens, aux véhicules à moteur, auto collaborateurs, aux dommages à autrui et défense recours, à la protection juridique de la collectivité et à la protection juridique relative aux élus ou agents avec les options ou choix suivants :

-Contrat relatif au personnel communal : *contrat avec franchise de 10 jours fermes pour les congés maladies ordinaires

*Choix de ne pas cotiser sur les charges patronales pour les agents CNRACL et IRCANTEC. Par conséquent, cela signifie que c'est la collectivité qui assure ce risque.

*Choix d'arrêter l'assiette de cotisation pour le risque statutaire des agents CNRACL aux éléments de base (Traitement

indiciaire brut) et aux éléments optionnels suivants uniquement : Nouvelle Bonification Indiciaire et au Supplément Familial de Traitement.

*Choix d'arrêter l'assiette de cotisation pour le risque statutaire des agents IRCANTEC aux éléments de base (Traitement indiciaire brut) et aux éléments optionnels suivants uniquement : Nouvelle Bonification Indiciaire et au Supplément Familial de Traitement.

-Dommages aux biens : *Choix de prendre le contrat sans franchise.

*Choix de retenir l'option bris de machines.

-Véhicules à moteur : *Choix de prendre le contrat sans franchise

-Auto collaborateur : *Choix de retenir ce contrat.

-de préciser que les montants de cotisations d'assurances pour la première année sont les suivants, sans évolution du patrimoine ou de l'indice de référence :

-Contrat relatif au personnel communal : Taux de cotisation de 5,83% de la base arrêtée précédemment pour les agents CNRACL et de 1,49% de la base arrêtée précédemment pour les agents IRCANTEC.

-Dommages aux biens : Cotisation de 3 039,14 euros TTC

-Véhicules à moteur : 1 208,13 euros TTC

-Auto collaborateur : 346,49 euros TTC

-Dommages autrui et défense recours : 1 000,92 euros TTC

-Protection juridique de la collectivité : 449,48 euros TTC

-Protection juridique des élus ou agents : 101,21 euros TTC.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Mardi 8 décembre 2015, dix écrans d'ordinateurs ont été récupérés à la Mairie de BOIS COLOMBES (Hauts de Seine) par le deuxième Adjoint et Monsieur le Maire pour pouvoir finir d'équiper les écoles en matériel informatique. C'est l'Association des Parents d'Elèves qui a bénéficié de ce don du Conseil municipal de BOIS COLOMBES. Le deuxième Adjoint avait monté un dossier qui a reçu un avis favorable du Conseil municipal de BOIS COLOMBES. Ce partenariat a été rendu possible par le biais d'un parent d'élèves que la Commune tient à remercier.

Mercredi 9 décembre 2015, journée de la Laïcité, Monsieur le Maire est intervenu auprès des élèves sur ce sujet avant que des plaques soient inaugurées aux écoles maternelle et primaire en présence des Elèves. Ces plaques font apparaître la représentation de la République, ses devises et les drapeaux européen et français. Les enseignants ont ensuite expliqué aux enfants la charte de la Laïcité.

La communication par le biais des cahiers TAP a été mise en place lors de la distribution des feuilles de présences accueil, cantine et TAP pour la prochaine période allant de janvier 2016 à mars 2016. Le but est d'habituer les parents à consulter ce cahier régulièrement.

Des courriers sont également adressés mensuellement aux parents dont les enfants ont eu des avertissements durant la cantine et/ou l'accueil périscolaire et/ou les temps d'activités périscolaires. Cela permet ainsi aux parents de connaître précisément le nombre

d'avertissements obtenus par leur(s) enfant(s) depuis le début de l'année. Monsieur le Maire annonce qu'il souhaite que la commission des Affaires scolaires réfléchisse pour trouver comment valoriser les bons comportements en fin d'année.

b) Illuminations : Le montage des illuminations a eu lieu samedi 28 novembre 2015. De nouveaux secteurs du bourg (Rue Saint Martin, Route de Courceboeufs, Grande Rue) en sont dotés. Elles embelliront le bourg durant les fêtes de fin d'année. Madame la troisième Adjointe dit qu'elle est déçue des boules qu'elle a commandées car elles ne sont pas visibles la nuit. Le démontage aura lieu mi-janvier 2016.

Monsieur le deuxième Adjoint dit que lors du démontage des guirlandes, ce pourrait être l'occasion d'installer des ampoules leds à 2-3 endroits du bourg pour tester cette technologie. Mais, il faut prévoir cela par anticipation pour avoir le temps de se procurer ce type d'ampoules. Elles ont un coût mais permettent de réduire la maintenance. Il est rappelé que le contrat de maintenance de l'éclairage public se termine fin 2016.

c) Voirie : Route du Mans : Les panneaux d'agglomération ont été déplacés et les travaux d'aménagement de la sortie piétonne du lotissement de la Varenne sur la Route du Mans ont été réalisés début décembre 2015.

Les enquêtes publiques relatives à l'aliénation du Chemin de la Moussardière et à la rétrocession des équipements communs du lotissement des Crêtes dans le domaine public communal ont démarré ce matin et se termineront le mercredi 30 décembre 2015.

Les matériaux nécessaires à la réalisation et à la pose d'une clôture au niveau du Centre de Secours sont arrivés.

La commission voirie s'est réunie vendredi après-midi pour travailler sur le stationnement, la réduction de la vitesse dans le bourg. Elle va rencontrer des bureaux d'études en vue d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Rue Saint Martin. Ces sujets seront abordés en Conseil municipal quand le travail de la commission voirie aura bien avancé.

d) Stade : Le roulage et le décompactage du terrain de football a été réalisé la semaine dernière. Concernant la facture, l'entreprise TIREAU prend en charge la moitié du coût de ces travaux.

e) Urbanisme : Une demande d'estimation de prix a été adressée au service des Domaines, début décembre 2015, pour faire estimer le prix du m² de l'espace vert du lotissement de l'Aunay suite à une demande qui a été formulée par un particulier pour acquérir partiellement une partie de cet espace.

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) va démarrer en 2016. Actuellement, 22 hectares sont constructibles. L'objectif de cette révision du PLU, annonce Monsieur le Maire, va être de « boucher » les dents creuses. Avant de commencer à travailler sur le PLU, il serait utile de faire évaluer des parcelles qui pourraient être intéressantes pour éviter d'impacter les surfaces agricoles. Il est mieux de prévoir de l'urbanisation dans les secteurs où les réseaux sont existants. Pour maîtriser l'urbanisation, il est mieux de disposer de réserves foncières. Monsieur LAUNAY demande si la réserve foncière est prévue pour urbaniser ou pour compenser. Les deux, lui dit Monsieur le Maire. Il est plus facile de redonner de la terre aux particuliers quand la Commune dispose de réserves foncières. La SAFER est un interlocuteur privilégié en termes de terres agricoles. Il vaut mieux négocier par anticipation. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de voir avec la SAFER ce qu'il est possible de faire en la matière, les

démarches possibles. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de la discrétion pour éviter de bloquer l'urbanisation de la Commune et de la spéculation foncière. Monsieur le Maire conclut en disant que le travail sur la révision du PLU n'a pas commencé et qu'il n'est pas certain que la Commune fasse de la réserve foncière. Cependant, il est toujours intéressant de connaître les prix et de voir les démarches possibles.

f) Recensement de la population : Deux agents recenseurs femmes domiciliées hors Commune et ayant déjà effectué cette tâche, vont être recrutées pour réaliser le recensement de la population sur la Commune. Lors de l'entretien effectué, le ressenti avec ces deux personnes a été bon. Monsieur POMMIER demande si c'est un choix que d'avoir pris des agents recenseurs n'habitant pas sur la Commune. Monsieur le Maire annonce qu'il a privilégié le sérieux car lors du dernier recensement, suite à la défaillance d'un agent recenseur domicilié sur la Commune, il a fallu que la commune effectue le travail.

Ces deux agents seront formés début janvier 2016. Entre les deux sessions de formation, elles effectueront une tournée de reconnaissance du secteur qu'elles auront à recenser et déposeront une lettre d'informations dans les boîtes aux lettres. Le recensement aura lieu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Commission communication du lundi 30 novembre 2015 : Le dernier article vient d'être fourni à l'imprimeur.

b) Bilan du Téléthon ayant eu lieu des 4 et 5 décembre 2015 : Monsieur POMMIER annonce que 2 536 euros ont été récoltés. Le vendredi, une très belle soirée a eu lieu avec une bonne prestation de l'école de musique. Le samedi, un lâcher de ballons a été effectué et plusieurs ballons ont déjà été retrouvés. Monsieur le Maire demande à Monsieur POMMIER d'établir une liste des ballons retrouvés et de leur localisation.

Cette année, la réunion de préparation aura lieu plus tôt pour aller plus vite à la chasse aux sponsors. Monsieur le Maire remercie Olivier POMMIER pour l'organisation du Téléthon et lui demande de transmettre également ses remerciements à M. et Mme AUBIN pour le gros travail qu'ils ont réalisé.

c) Réunion relative aux nouvelles normes en matière de sécurité routière, lundi 6 décembre 2015 : Monsieur POMMIER explique que de nouveaux décrets en matière de sécurité routière sont sortis depuis le 1^{er} juillet. Un renforcement de la sécurité des piétons et des poussettes a été prévu. Une nouvelle infraction a été créée : stationnement très dangereux : amende qui passe de 35 à 135 euros. Les Maires ont des pouvoirs de police renforcés. Dans les rues à sens unique et où la vitesse est limitée à 30kms/h, seuls les vélos sont autorisés à circuler en contre-sens sans qu'il soit nécessaire d'installer des panneaux. Cela est le cas de la Rue du Coq Hardi par exemple.

d) Commission cantine du mardi 8 décembre 2015 : Les menus ont été établis pour la période allant de janvier 2016 jusqu'aux vacances de Pâques. Le cuisinier a été prévenu que la cantine serait prochainement fournie en viande de bœufs et volailles, par des producteurs locaux. Des élus demandent si un repas de Noël est prévu cette année car il n'est pas noté sur les menus. Le deuxième Adjoint explique que oui mais pour éviter une sur-fréquentation ce jour-là et que certains enfants ne mangent jamais à la cantine

ne viennent que pour ce repas, le repas de Noël n'est pas affiché sur les menus. Monsieur POMMIER demande si le repas de Noël coûte plus cher qu'un repas classique. Monsieur le deuxième Adjoint lui répond que le prix du repas de Noël a un prix de revient un peu plus élevé.

La municipalité offrira également un goûter de Noël aux enfants de l'école, le vendredi après-midi. Le passage du Père Noël aura lieu l'après-midi dans les classes à la demande des enseignants. Madame GRATEDOUX déplore que le passage du Père Noël n'ait pas lieu à la Salle des Fêtes car c'était très bien ainsi. Monsieur le deuxième Adjoint reconnaît que l'année dernière, le passage du Père Noël n'avait pas été une réussite à la Salle des Fêtes, contrairement aux années précédentes.

e) Semaine de l'Europe : Elle aura lieu du 9 mai 2016 au 20 mai 2016. Différentes manifestations seront organisées sur plusieurs communes du territoire communautaire. Le 9 mai 2016, cette semaine sera ouverte avec un spectacle folklorique roumain et hongrois à la Salle des Fêtes de SOULIGNE. Le 20 mai, un repas sur le thème de l'Europe sera organisé. Des maquettes réalisées par des écoles reconstituant un village seront exposées. Une conférence sur le thème de la fourche à la fourchette aura lieu le 12 mai 2016...

f) Séminaire des Autorisations des Droits du Sol, jeudi 10 décembre 2015 : Un bilan des six premiers mois d'exercice du nouveau service d'instruction des autorisations d'urbanisme a été effectué. Le coût d'adhésion à ce service par habitant ne sera pas augmenté en 2016.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Prochaines réunions de Conseil municipal : -jeudi 28 janvier 2016 à 20H.
-vendredi 26 février 2016 à 20H.
- Voeux de la Communauté de Communes des Portes du Maine : jeudi 14 janvier 2016 à 18H.
- Voeux de la Municipalité : vendredi 15 janvier 2016 à 19H.

Dates à retenir par les élus concernés :

- Formation permis d'exploiter : 15,16 et 17 décembre 2015.
- Commission bâtiments : jeudi 7 janvier 2016 à 18H30 à la Salle des Fêtes.
- Commission associative : Mardi 26 janvier 2016 à 18H30.
- Commission des Marchés en Procédure Adaptée : -Lundi 11 janvier 2016 à 13H30 : ouverture des plis relatifs au choix d'un bureau d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Semaine 5 de l'année 2016 : auditions de bureaux d'études PLU.
- Commission voirie : mercredi 23 décembre 2015 à 14H30.
- Conseils d'école : 15 mars 2016 et 9 juin 2016 à 18H.

b) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une souscription est lancée concernant le livre « Regards sur le canton de BALLON ». Le prix est de 22,50 euros

jusqu'à vendredi. Le sommaire de ce livre va être adressé aux élus par mail. Les élus intéressés par l'acquisition de ce livre sont invités à se faire connaître avant vendredi 18 décembre 2015 au secrétariat de Mairie.

c) Rendez-vous avec des membres du bureau des Foulées des Portes du Maine : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il avait proposé à cette association de développer la partie sportive de cette événement. En 2016, une course sera dédiée à SOULIGNE-SOUS-BALLON. Puis, monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de maquette du futur programme des Foulées 2016. La première page à l'intérieur du programme est réservée à la Commune. Elle permettra de transmettre des informations sur SOULIGNE. En contrepartie, l'Association des Foulées des Portes du Maine demande que la Commune finance les frais de reproduction du programme qui sont estimés à 90 euros les 1 000 exemplaires. Le Conseil municipal est d'accord sur le principe, à l'unanimité des votants. Enfin, l'Association des Foulées des Portes du Maine a également fait savoir qu'elle préférerait que la Commune offre pour cette manifestation plutôt 6 petites coupes au lieu de deux grands trophées.

d) Madame PRENANT demande si le problème de stationnement Rue Saint Martin a été vu. Non, lui répond Monsieur le Maire qui ajoute que ce sujet sera vu en même temps que la réflexion sur l'aménagement de cette rue. Monsieur POMMIER fait remarquer que du stationnement gênant dans un carrefour peut être verbalisé. Il est précisé que la Commune privilégie la prévention avant de passer aux avertissements.

e) Madame GRATEDOUX annonce que l'école de musique et de danse organise un pot au feu le samedi 30 janvier 2016 à la Salle des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H47.